

Dépôt de plainte en Suisse contre le coran: il viole la charte de l'ONU sur la liberté de croyance

écrit par Christine Tasin | 16 avril 2014



✘ <http://www.islamisme.fr/depot-de-plainte-en-suisse-contre-le-coran-il-viole-la-charte-de-lonu-sur-la-liberte-de-croyance/>

Coup de gueule dans le Canton de Thurgovie, suivi d'un dépôt de plainte au Tribunal fédéral de Lausanne, **contre l'enseignement de l'islam dans les écoles.**

Le 6 février la RTS indiquait que le tribunal doit se prononcer sur une initiative cantonale thurgovienne « **contre des manuels d'enseignement misogynes, racistes et assassins,** » à savoir le coran et les hadiths, dans les cours facultatifs d'islam des écoles publiques :

L'affaire a éclaté quand une école de Kreuzlingen a proposé des cours facultatif d'islam en 2010, et que les parents d'élèves **ont constaté, horrifiés, que des incitations profondément contraires aux valeurs et à la Constitution helvétiques étaient contenues dans le coran :**

« le Coran défend des valeurs diamétralement opposées à celles de la Constitution helvétique **en privant les femmes de leurs droits, en autorisant la polygamie ou en permettant aux maris de punir leurs femmes**».

« **L'interdiction de la conversion et les menaces qui pèsent sur les convertis ... violent ... la Charte des Nations Unies sur la liberté de croyances** », précisent les initiateurs, ajoutant que **le coran viole aussi les droits de l'homme, car il fait une distinction entre les croyants musulmans « dignes de vivre » et les « infidèles qu'il s'agit d'éliminer »**. [...]

Car l'initiative populaire avait obtenu assez de voix pour un vote, mais elle avait été invalidée en décembre par le Grand conseil sous prétexte qu'il activait les peurs de l'islam – (comme si l'on pouvait ne pas avoir peur de l'islam qui a conduit à la mort de 97 000 personnes en 2013 dans le monde.)

Les initiants du vote populaire n'ont pas accepté que le Grand conseil tente d'empêcher les Thurgoviens de voter, et ont déposé plainte au tribunal fédéral. Ils demandent que la volonté du peuple, qui s'est exprimée lors de la récolte des signatures, soit respectée.

Mais au delà du respect de cette demande, que le commentateur de RTS considère comme improbable – bien qu'un tribunal russe a fait interdire une version du coran – la plus répandue en Russie – pour incitation à la haine et à la violence, **la vraie question est de savoir si le tribunal fédéral acceptera que l'on enseigne aux élèves helvétiques que les femmes sont inférieures à l'homme, que les homosexuels doivent être châtiés, punis voire pendus, que les apostats doivent être tués, que la femme adultère doit être lapidée, et que l'homme a le droit de frapper sa femme, plutôt que de rendre un jugement qui serait jugé islamophobe**[...]

Reproduction autorisée avec la mention suivante : © Jean-Patrick Grumberg pour Dreuz.info